Département : AISNE.
Arrondissement : SOISSONS.
Canton : Villers-Cotterêts.

MAIRIE DE LARGNY SUR AUTOMNE
2 rue Saint Denis
Tel /Fax 03.23.96.71.10
E-mail : communelargnysurautomne@orange.fr

ARRETE DE LA MAIRE

Portant autorisation de travaux et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Rue des Outhieux

La Maire de la commune de Largny sur Automne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande présentée par la société SAS A.P.M TP, représentée par Monsieur Mathieu NICOLAS, domiciliée 2 rue de la Forêt à Montgobert, sollicitant une autorisation de travaux et un arrêté de circulation pour des travaux de terrassement et de coulage d'un dallage béton au 11 rue des Outhieux à Largny-sur-Automne ;
Considérant qu'il appartient à la Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation de travaux
La société SAS A.P.M TP est autorisée à réaliser des travaux de terrassement et de coulage d'un dallage béton au droit du 11 rue des Outhieux, du 27 juillet 2026 au 1er aout 2026 inclus.

Article 2 – Circulation
Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la portion de voie concernée de la rue des Outhieux.
Seuls seront autorisés à circuler :

- les véhicules de secours ;
- les services de police et de gendarmerie ;
- les véhicules nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 3 – Stationnement
Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier pendant toute la durée des travaux.
Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Signalisation
La société SAS A.P.M TP assurera, sous sa responsabilité, la mise en place, l'entretien et le retrait de l'ensemble de la signalisation temporaire réglementaire conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Elle prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des riverains, des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Article 5 – Accès des riverains
L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu dans la mesure du possible. En cas d'impossibilité ponctuelle, les riverains devront être informés préalablement par l'entreprise.

Article 6 – Responsabilité
La société exécutante demeure seule responsable de tous dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 7 – Exécution
Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant toute la durée des travaux.
Ampliation sera transmise à :

- la société SAS A.P.M TP ;
- la Brigade de Gendarmerie compétente ;
- la caserne des pompiers
- les services municipaux.

A Largny sur Automne, le 24/07/2026
La Maire,

COMMUNE DE LARGNY-SUR-AUTOMNE (Aisne)

La Maire,
Meritxell LEFRANC-CARBONNEL